

A2M ASSURANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 336 Chemin Martin 42153 RIORGES
945 364 149 RCS ROANNE

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- **La société A2M INVEST**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 566 000 euros, ayant son siège social 4 Place du Phenix 42300 ROANNE, immatriculée sous le numéro 912 328 093 RCS ROANNE, représentée par son gérant Monsieur Richard DUTOUR, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **Monsieur Nicolas BESSON**, né le 28 mai 1981 à ROANNE (42), de nationalité française, partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) avec Madame Anne-Sophie BRAT née le 31 août 1988 à ROANNE (42), signé en date du 5 juin 2013 à ROANNE, demeurant 50 Allée Caillot 42155 POUILLY-LES-NONAINS,

Agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée **A2M ASSURANCE**,

Détenant ensemble 20 000 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée A2M ASSURANCE désignée ci-dessus,

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social et mise à jour des statuts,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 336 Chemin Martin 42153 RIORGES au 4 Place du Phenix 42300 ROANNE, et ce à compter du 15 juillet 2025.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 Place du Phenix 42300 ROANNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs, préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de la présente décision unanime pour remplir toutes formalités de droit.

La collectivité des associés décide expressément de signer les présentes décisions unanimes par voie électronique, suivant un processus d'identification des personnes signataires.

Les décisions unanimes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Une copie « PDF » non modifiable de la version signée des décisions unanimes pourra être imprimée pour l'accomplissement des formalités légales ainsi que par chaque associé.

Les décisions unanimes ont ainsi la qualité d'acte original et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil.

Elles pourront être valablement opposées aux associés et produit en justice en cas de litige.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

*FAIT par VOIE ELECTRONIQUE à la date indiquée pour chaque signataire lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures,
Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties,*

La société A2M INVEST
Monsieur Richard DUTOUR
Gérant

DocuSigned by:

DF07C581D4C94AD...

Monsieur Nicolas BESSON

Signé par :

C55D0D844862423...